

## Règlement du Jeu « Calendrier de l'Avent SAMSE »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE DE L'OPERATION COMMERCIALE

La SA À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE : SAMSE ci-après désignée sous le nom

« La société organisatrice », dont le siège social est situé 2 RUE RAYMOND PITET 38100 GRENOBLE, immatriculée sous le numéro SIRET 056 502 248 01131 organise une opération commerciale intitulée « **Calendrier de l'Avent Samse** ». L'opération se déroule du **1<sup>er</sup> décembre 2025 à 00h01 au 24 décembre 2025 à 23h59**. Chaque jour correspond à un tirage au sort et à un lot distinct.

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et obligations de “La société organisatrice” et des participants à l’Opération. La participation à l’Opération implique l’acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société organisatrice.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L’Opération est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénallement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, et ce compris la Corse et les Outre-Mer, d'une adresse électronique et d'un accès à Internet.

La participation à L’Opération est ouverte uniquement aux particuliers.

Sont exclus de la participation à L’Opération les clients professionnels, les membres du personnel de “La société organisatrice” de L’Opération, et d’une façon générale des membres des sociétés ayant participé à la mise en œuvre de L’Opération, « Le prestataire » ou « créateur de L’Opération ». Cette exclusion s’étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées, et de ses prestataires.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, e-mail, indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de Samse font foi. Samse se réserve le droit de procéder à toute vérification, et notamment à demander toute pièce complémentaire aux participants, nécessaires à l’application du présent règlement. La qualité de participant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus et plus généralement celles prévues au présent règlement.

### ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

Pour être éligible, le participant doit :

- Passer une commande sur le site e-commerce pendant la période de l’Opération,
- Valider définitivement la commande (paiement et confirmation).

Sont exclues :

- Les commandes incomplètes, annulées ou retournées.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de Samse puisse être engagée. Toute participation multiple ou frauduleuse d'un participant entraîne son exclusion de l’Opération et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de “La société organisatrice” puisse être engagée.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation se fait automatiquement via toute **commande validée sur [www.samse.fr](http://www.samse.fr)** pendant la Période du Jeu, sous réserve que le participant réponde aux critères énoncés à l'article 3.

- Chaque commande passée par un particulier pendant une journée donnée = **1 participation** au tirage au sort du lot du jour.
- Une personne peut participer plusieurs fois, dans la limite du nombre de commandes effectuées.
- Toute commande annulée ou non réglée avant le tirage entraîne l'annulation de la participation correspondante.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque jour, un tirage au sort est effectué parmi les commandes enregistrées entre 00h01 et 23h59. Le gagnant du jour est informé par e-mail à l'adresse associée à sa commande, dans un délai de 15 jours suivant les vérifications nécessaires.

Les participants devront répondre dans les quinze jours suivant l'envoi du message de notification et adresser à la Société organisatrice, ou au prestataire qu'elle aura désigné, l'ensemble des informations requises dans ce message de notification. A défaut de réponse sous quinze jours ouvrés à compter de la réception du mail, la dotation sera définitivement perdue et le suppléant, désigné au préalable bénéficiera du lot. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des commandes (paiement effectif, absence d'annulation, coordonnées valides).

## **ARTICLE 6 – LOTS**

L'opération « Calendrier de l'avent » met en jeu **19 lots d'un budget de 1565€**, à raison d'un cadeau par jour, complété avec des remises sur le site <https://www.samse.fr>.

La nature du cadeau de chaque journée est présentée dans la case correspondante du calendrier de l'Avent sur [www.samse.fr](http://www.samse.fr).

Les lots :

- Ne sont ni échangeables ni remboursables
- Ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent
- Ne peuvent être transférés à un tiers

SAMSE se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas de nécessité.

Modalité de livraison : livraison chez le participant en France Métropolitaine

- Le participant s'engage à accepter la dotation tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne
- De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer la dotation annoncée, par un lot de valeur équivalente. Le participant sera tenu informé des éventuels changements.

## **ARTICLE 7 – Responsabilité**

SAMSE ne saurait être tenue responsable :

- En cas de dysfonctionnement du site ou d'accès internet perturbé
- En cas d'erreur dans les coordonnées des participants
- En cas de report, modification, écourttement ou annulation du Jeu pour cas de force majeure

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES – DROIT A L'IMAGE**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de L'Opération sont traitées par "La société organisatrice" et/ou le Prestataire, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet de gérer la participation des personnes, et notamment de leur envoyer :

- des courriers électroniques de notification des gains, le cas échéant, à l'adresse électronique indiquée par elles - des courriers à leur adresse postale le cas échéant.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante à SAMSE Direction e-commerce 2 RUE RAYMOND PITET 38100 GRENOBLE après la fin du jeu et en joignant la copie de leur pièce d'identité. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande écrite. Par ailleurs, les coordonnées du participant pourront être transmises aux prestataires responsables de la livraison des dotations, qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin. L'Opération étant géré par "La société organisatrice" et son prestataire, les informations fournies par les participants et/ou gagnants sont communiquées à Samse.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de "La société organisatrice" ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la dotation éventuellement attribuée.

La participation à L'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, "La société organisatrice" ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à L'Opération ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que "La société organisatrice" ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de L'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au Site et la participation à L'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité. "La société organisatrice" ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, L'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. "La société organisatrice" ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. "La société organisatrice" ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues. Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraînera son exclusion de L'Opération et la non-attribution de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, sans que la responsabilité de SAMSE puisse être engagée.

#### **ARTICLE 11 – DEPOT / ACCES AU RÈGLEMENT**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération sur cette page :  
<https://www.samse.fr/operation-noel>. Ce règlement est susceptible d'être modifié en cours de jeu.

#### **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT – LOI EN VIGUEUR – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Grenoble seront seuls compétents. Le litige sera soumis au tribunal auquel une compétence exclusive est attribuée. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que les modalités de participation.

## **ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE**

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de "La société organisatrice" et/ou de son prestataire ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à L'Opération. Aussi, "La société organisatrice" peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les Participants pourront rapporter la preuve contraire.

Toutefois, les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale ou réglementaire qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 14 – RECLAMATIONS**

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à "La société organisatrice" dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture de L'Opération, à l'adresse suivante : SAMSE Direction e-commerce 2 RUE RAYMOND PITET 38100 GRENOBLE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).